



ARRÊTE MUNICIPAL :
MARCHE DE NOËL

Samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023

N° 340 / 2023

LE MAIRE D'ABONDANCE,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;

VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes ;

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967 ;

VU la demande de l'association Abondance d'Evènements;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ; et à réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du marché de Noël des **samedi 25 novembre 2023 et dimanche 26 novembre 2023** ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la Rue de la Place d'Abondance entre la RD22 à l'angle de l'Hôtel de L'Abbaye et le Crédit Agricole, sur la Rue de la Dranse, sur la Rue du Malève et sur l'Impasse du Collège ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place d'Abondance et ses abords **du mercredi 22 novembre 2023 à 7h30 jusqu'au mercredi 29 novembre 2023 à 17h00.**

Le stationnement des véhicules sera assuré sur le terrain stabilisé à côté des tennis, sur les parkings à l'entrée du village face à la Boucherie Maulaz, sur le parking de l'ancienne gendarmerie, sur le parking situé à côté de la résidence « Les Alpes », sur le parking de la télécabine et sur le parking « La Placette de l'Abbaye » derrière le Franco-Suisse.

La circulation sur la rue de la Place d'Abondance sera perturbée par l'installation des chalets du Marché de Noël **du mercredi 22 novembre 2023 à 7h30 jusqu'au mercredi 29 novembre 2023 à 17h00**, des feux de signalisation seront mis en place pour prévenir les véhicules de cette perturbation.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules le dimanche 26 novembre 2023 de 7h00 à 20h00:

- Sur la l'intégralité de RUE DE LA DRANSE depuis le restaurant l'Abbaye,
- Sur la RUE DU MALEVE derrière l'immeuble Les Andains,
- Sur l'IMPASSE DU COLLEGE entre l'immeuble Les Andains et le Chalet Le Malève.
- Sur la rue PLACE D'ABONDANCE rue depuis le pont de l'Abbaye jusqu'au Crédit Agricole.

La circulation des véhicules sera déviée par la Rue d'Offaz (des tennis en passant par le gymnase jusqu'au Crédit Agricole) depuis le rond-point situé à l'entrée ouest du village.

En conséquence, la Rue d'Offaz sera exceptionnellement **en circulation à double sens** pendant toute la durée de la réglementation.

La circulation sera interdite à tous les véhicules le samedi 25 novembre 2023 de 7h00 à 20h00 et le dimanche 26 novembre 2023 de 07h00 à 20h00 :

- Sur la RUE DE LA PLACE D'ABONDANCE rue depuis le pont de l'Abbaye jusqu'au Crédit Agricole.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation (et des barrières) seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de Secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance - service transport,
- Association Abondance d'Evènements.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Anne-Marie BALAIN,-

